

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1471

Portant réglementation de la
circulation
rue des Hautes Pâtures
du 13/05/2024 au 25/05/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - SB/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise ECOTS - BTP va procéder à un branchement eau rue des Hautes Pâtures, pour le compte de SUEZ EAU FRANCE.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 25/05/2024, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 à l'avancement des travaux, au 25 rue des Hautes Pâtures. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic. La traversée de voie se fera en demi chaussée.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise ECOTS -BTP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Une file de circulation de 3 mètres de largeur sera toujours maintenue.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ECOTS - BTP.

Article 5 : Monsieur PIERRE LOPEZ (ECOTS - BTP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 24 Avril 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur PIERRE LOPEZ (ECOTS - BTP) --- lopez.ecots@ecots-btp.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication